



Immobilisation Ascenseur/ Récupération frais de portage

Par **J-M.V**, le **08/07/2024** à **19:12**

Bonjour,

Cntexte logement social

Le bailleur immobilise pour modification / modernisation l'ascenseur plusieurs mois. Il met en place un portage des courses pour les locataires. Les frais de portages ont été récupérés sur lors de la régularisation des charges générales.

Ces frais sont-ils bien récupérables par le bailleur ?

Sincères salutations

JM XXXXX anonymisation

Par **Cousinnestor**, le **10/07/2024** à **11:21**

Hello !

Cette réduction de jouissance de la location est un dédommageable normalement. Alors si le bailleur a mis en place une mesure ne compensant que très partiellement à mon avis l'immobilisation durable de l'ascenseur pour des travaux je ne vois pas de quel droit il en récupérerait le coût auprès des locataires.

Les locataires concernés ont probablement intér^t à engager une demarche avec le bailleur auprès d'un concilaiteur de justice...

A+